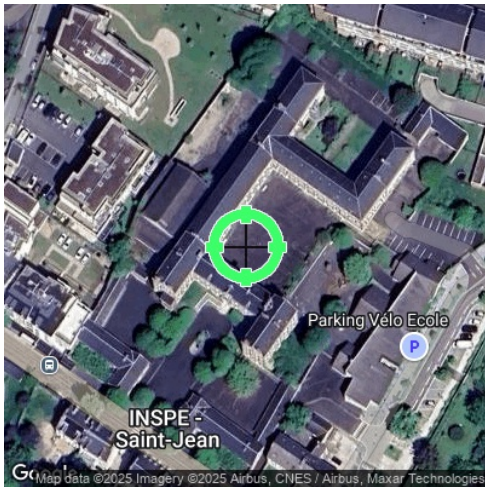


## Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier



<b>Réalisé en commande* par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	ANTOINE BOITELLE ET STEPHANIE BRILL, NOTAIRES
<b>Numéro de dossier</b>	EB
<b>Date de réalisation</b>	04/03/2025

<b>Localisation du bien</b>	110 rue du Faubourg Saint Jean 45000 ORLEANS
<b>Section cadastrale</b>	AH 211, AH 710
<b>Altitude</b>	116.11m
<b>Données GPS</b>	Latitude 47.908199 - Longitude 1.887343

<b>Désignation du vendeur</b>	DEPARTEMENT DU LOIRET
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **ANTOINE BOITELLE ET STEPHANIE BRILL, NOTAIRES** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : <b>Zone 1 - Très faible</b>			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans l'Obligation Légale de Débroussaillage			NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 20/01/2015	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain	Informatif <sup>(1)</sup>	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif <sup>(1)</sup>	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif <sup>(1)</sup>	EXPOSÉ	-

<sup>(1)</sup> À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
Extrait Cadastral  
Zonage réglementaire sur la Sismicité  
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé  
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé  
Annexes : Arrêtés

## Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement, de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier

**Attention !** S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 15-11

du 13/02/2015

mis à jour le

### Adresse de l'immeuble

110 rue du Faubourg Saint Jean  
45000 ORLEANS

### Cadastre

AH 211, AH 710

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS 1 oui  non   
prescrit  anticipé  approuvé  date

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

autres

inondation     crue torrentielle     mouvements de terrain     avalanches     sécheresse / argile  
 cyclone     remontée de nappe     feux de forêt     séisme     volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui  non

2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERES 3 oui  non   
prescrit  anticipé  approuvé  date

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain    autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM 4 oui  non

4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES 5 oui  non   
prescrit  approuvé  date

5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique     effet thermique     effet de surpression     projection     risque industriel

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui  non

6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente

oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en  
zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5   
très faible faible modérée moyenne forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

### Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC\*  oui  non

\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

### Information relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD)

> Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2024-531 du 10 juin 2024 oui  non

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. NC\*  oui  non

\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans

> compris entre trente et cent ans

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui  non

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui  non

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T\*\*

\*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/MT oui  non

### Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonage Réglementaire, Règlement concernant le bien, Liste des arrêtés portant connaissance de l'état de Catastrophes Naturelles.

### Vendeur - Acquéreur

Vendeur	DEPARTEMENT DU LOIRET	
Acquéreur		
Date	04/03/2025	Fin de validité 04/09/2025

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.nota-risques-urba.fr/>  
© 2025 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

*en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement*

**Préfecture :** Loiret  
**Adresse de l'immeuble :** 110 rue du Faubourg Saint Jean 45000 ORLEANS  
**En date du :** 04/03/2025

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	28/05/1985	29/05/1985	02/10/1985	18/10/1985	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/12/1991	16/10/1992	17/10/1992	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1992	31/12/1992	06/09/1993	19/09/1993	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1993	30/06/1998	19/11/1998	11/12/1998	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	07/12/2003	09/12/2003	19/12/2003	20/12/2003	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2006	31/03/2006	31/03/2008	04/04/2008	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	14/07/2011	19/08/2011	28/11/2011	01/12/2011	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	03/03/2017	03/04/2017	26/03/2018	02/05/2018	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/07/2018	31/12/2018	21/05/2019	22/06/2019	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2019	30/09/2019	29/04/2020	12/06/2020	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2020	30/09/2020	20/04/2021	07/05/2021	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	10/11/2020	16/11/2020	14/12/2020	22/12/2020	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	12/01/2022	16/03/2022	24/05/2022	25/06/2022	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	01/02/2022	31/12/2022	20/03/2023	13/04/2023	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	01/05/2023	29/11/2023	18/01/2024	30/01/2024	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : DEPARTEMENT DU LOIRET

Acquéreur :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

## Extrait Cadastral

Département : Loiret

Commune : ORLEANS

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

Parcelles : AH 211, AH 710

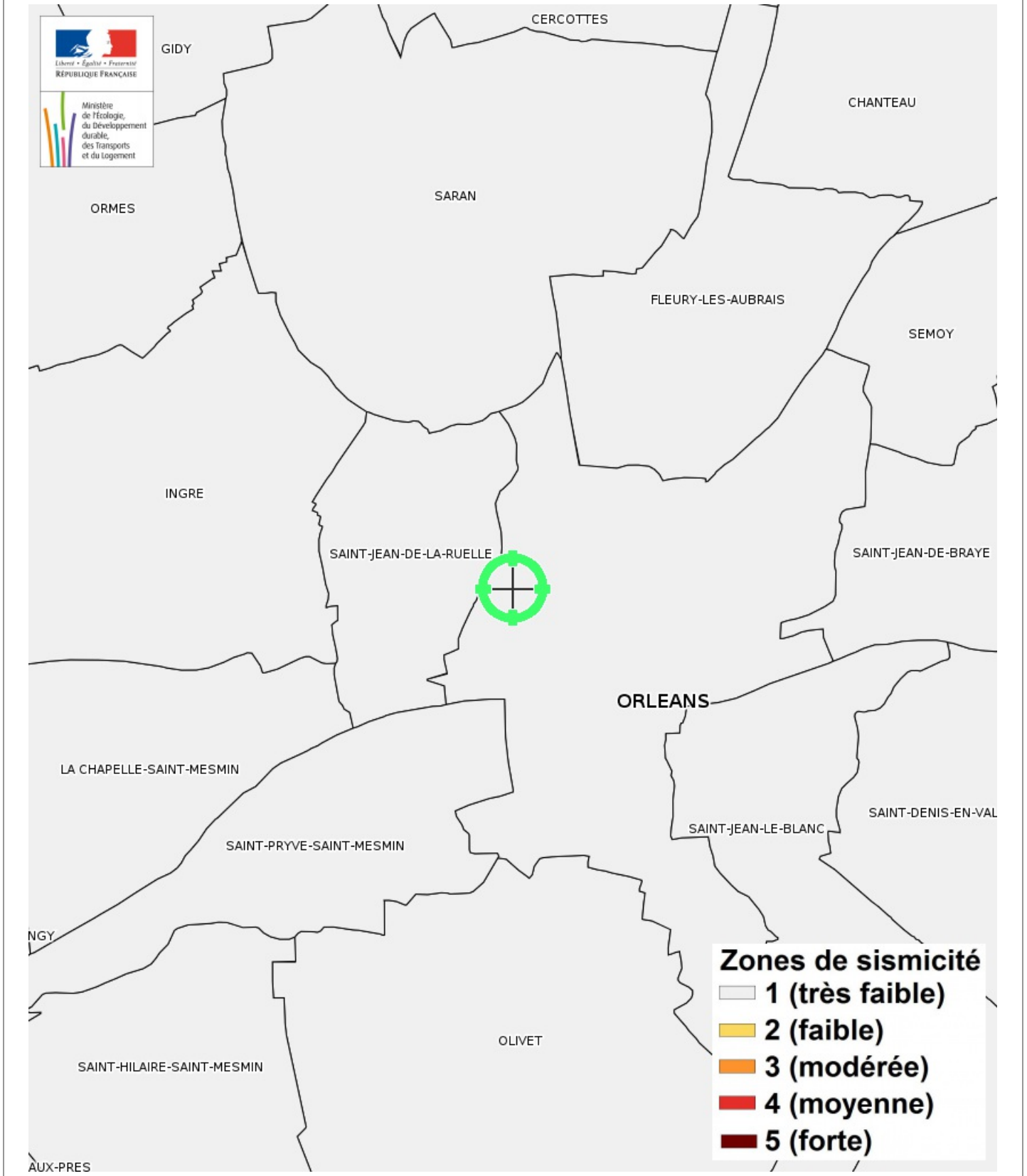


## Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Loiret

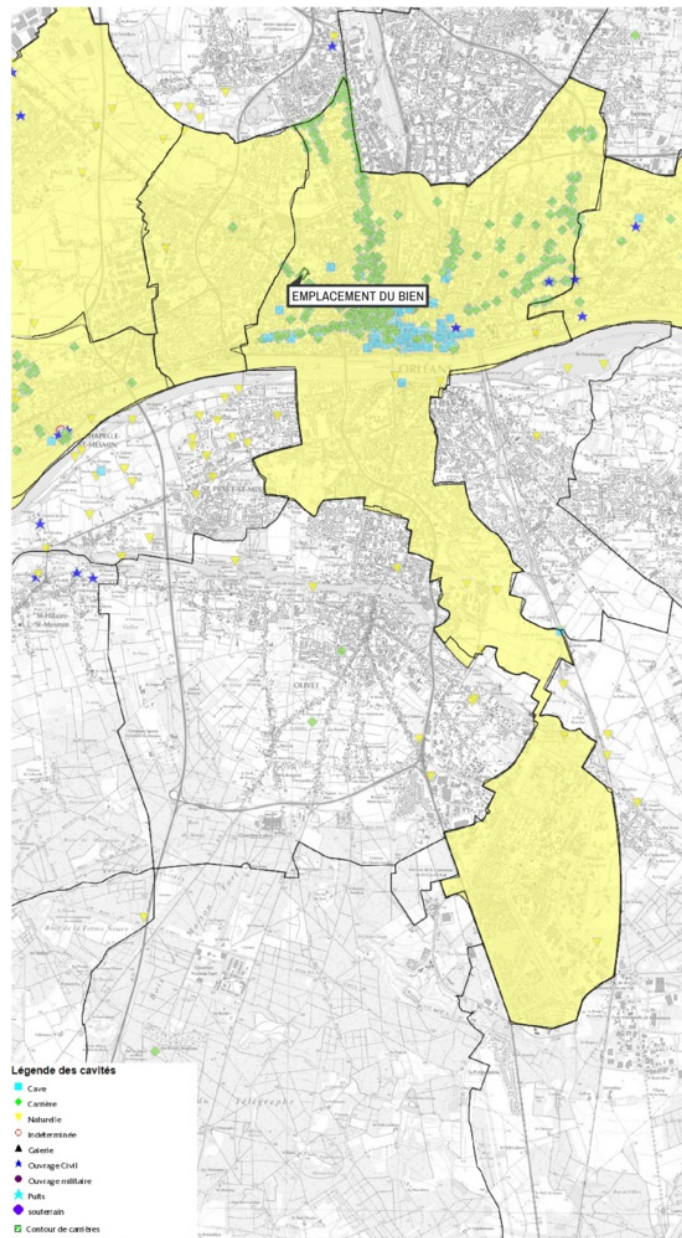
Commune : ORLEANS

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible



## Carte

Mouvement de terrain Affaissements et effondrements



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

EXPOSÉ

### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

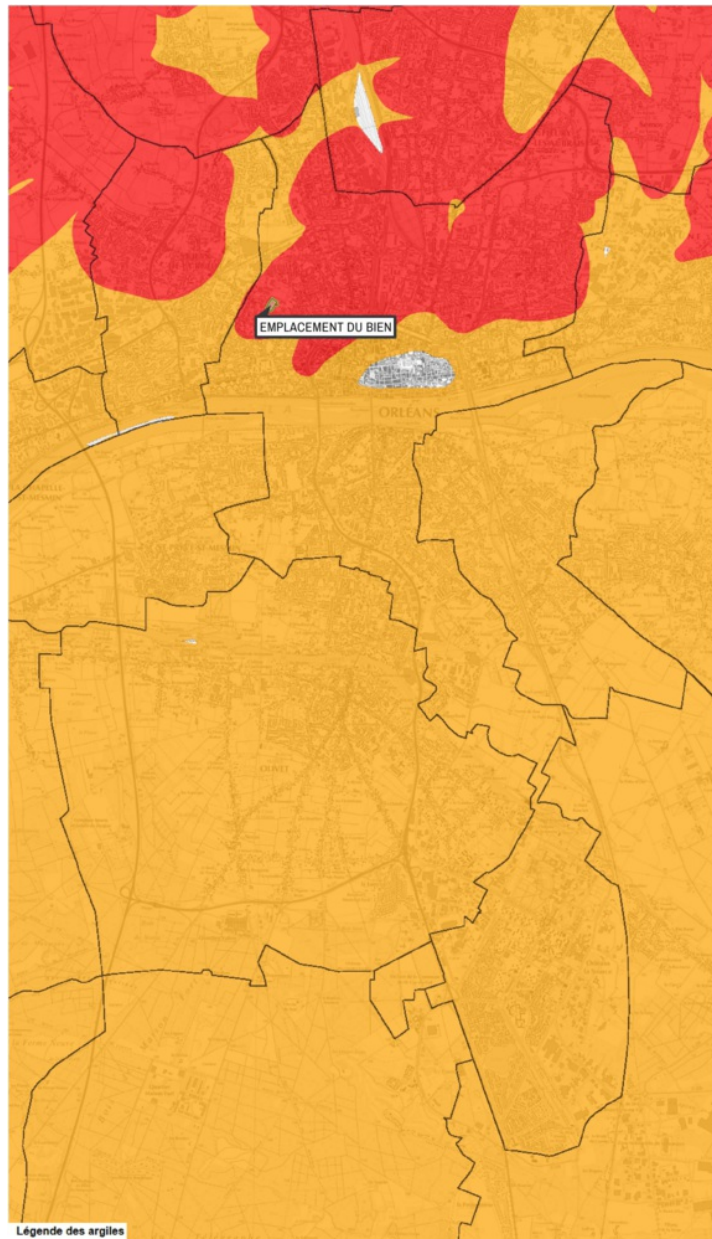


#### Légende des cavités

- Cave
- ◆ Carrière
- ▼ Naturelle
- Indéterminée
- ▲ Galerie
- ★ Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- ★ Puits
- souterrain
- ▣ Contour de carrières
- Communes avec cavités non cartographiables (cavités confidentielles - sites archéologiques, sites protégés - cavités mal localisées)

## Carte

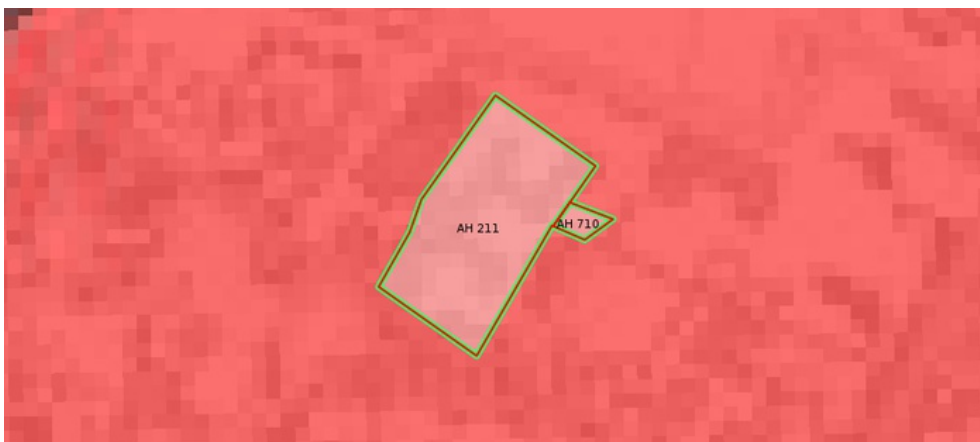
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



**Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)**  
*Carte réglementaire*  
*Source BRGM*

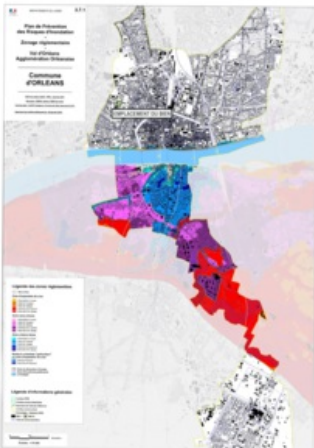
- Aléa fort**  
Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa moyen**  
Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa faible**  
Non concerné par la loi ELAN

\*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

## Annexes

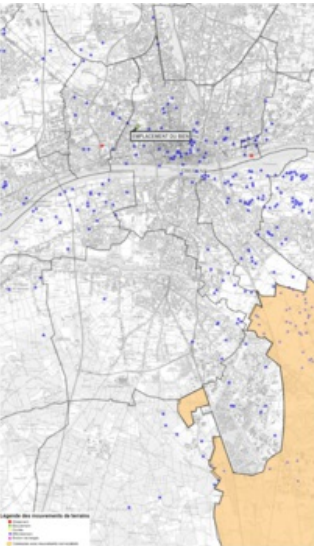
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

### Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation Approuvé le 20/01/2015

### Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Informatif

## Annexes

Arrêtés



PRÉFET DU LOIRET

Préfecture  
Direction des collectivités  
locales et de l'aménagement  
Bureau de l'aménagement  
et de l'urbanisme

### ARRETE

**Portant approbation de la révision  
du Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I.)  
du Val d'Orléans - Agglomération Orléanaise  
sur les communes de Chécy, Combleux, La Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié,  
Olivet, Orléans, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val,  
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle,  
Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin**

**Le préfet de la région Centre,  
Préfet du Loiret,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L562-4 et R562-1 à 10,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L126-1, A126-1 et R123-14,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2012 prescrivant la révision du P.P.R.I. du Val d'Orléans - Agglomération Orléanaise sur le territoire des communes de Chécy, Combleux, la Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Olivet, Orléans, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation de la révision du P.P.R.I. du Val d'Orléans - Agglomération Orléanaise sur le territoire des communes de Chécy, Combleux, la Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Olivet, Orléans, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin,

Vu la consultation réglementaire prévue par l'article R562-7 du code de l'environnement,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Chécy, la Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Olivet, Orléans, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin,

Vu l'avis réputé favorable de la commune de Combleux,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire (L'Agglo) du 30 janvier 2014,

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX 1 - Accueil du public du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Standard : 02 38 91 45 45 - Télécopie : 02.38.81.41.03 - Site internet : [www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr)

## Annexes

### Arrêtés

Vu l'avis du président du Conseil Régional du Centre du 17 janvier 2014,  
Vu l'avis du président de la Commission Locale de l'Eau du bassin du Loiret (SAGE Val Dhuy Loiret) du 6 janvier 2014,  
Vu l'avis du président du Syndicat Mixte de la gestion du Canal d'Orléans du 20 janvier 2014,  
Vu l'avis du président de la Chambre d'Agriculture du Loiret du 9 janvier 2014,  
Vu l'avis du président de Chambre Nationale et Régionale de la Propriété Forestière du 16 janvier 2014,  
Vu l'avis du président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Loiret du 15 janvier 2014,  
Vu l'avis du chef du service territorial de l'Architecture et du Patrimoine du 16 janvier 2014,  
Vu l'avis du président de l'association Loiret Nature Environnement du 9 janvier 2014,  
Vu l'avis du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 16 janvier 2014,  
Vu les avis réputés favorables des personnes et organismes associés consultés,  
Vu le rapport et les conclusions favorables de la commission d'enquête en date du 12 décembre 2014,  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) du Val d'Orléans, agglomération orléanaise, est approuvée sur le territoire des 13 communes suivantes :

La-Chapelle-Saint-Mesmin, Chécy, Combleux, Mardié, Olivet, Orléans, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin.

Le dossier comporte les documents suivants :

- 1 - Note de présentation
- 2 - Règlement
- 3 - Plans de zonage réglementaire
  - 3.1- Plan de zonage du Val d'Orléans - Agglomération Orléanaise à l'échelle 1/25 000
  - 3.2 - Commune de Chécy à l'échelle 1/5 000
  - 3.3 - Commune de Combleux à l'échelle 1/5 000
  - 3.4 - Commune de la Chapelle-Saint-Mesmin à l'échelle 1/5 000
  - 3.5 - Commune de Mardié à l'échelle 1/5 000
  - 3.6 - Commune d'Olivet à l'échelle 1/10 000 – zoom 1/5 000
  - 3.7.1 - Commune d'Orléans à l'échelle 1/10 000
  - 3.7.2 - Commune d'Orléans – zoom 1/5 000
  - 3.8 - Commune de Saint-Cyr-en-Val à l'échelle 1/10 000 – zoom 1/5 000
  - 3.9.1 - Commune de Saint-Denis-en-Val à l'échelle 1/10 000
  - 3.9.2 - Commune de Saint-Denis-en-Val – zoom 1/5 000
  - 3.10 - Commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin à l'échelle 1/5 000
  - 3.11 - Commune de Saint-Jean-de-Braye à l'échelle 1/5 000
  - 3.12 - Commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle à l'échelle 1/5 000
  - 3.13 - Commune de Saint-Jean-le-Blanc à l'échelle 1/10 000 – zoom 1/5 000

## Annexes

### Arrêtés

- 3.14 - Commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin à l'échelle 1/10 000 – zoom 1/5 000
- 4 - Cartes des enjeux
- 4.1 - Plan d'Occupation du Sol à l'échelle 1/25 000
- 4.2 - Plan d'Equipements publics à l'échelle 1/25 000

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique ; il devra être annexé dans un délai de 3 mois conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme aux plans locaux d'urbanisme pour les communes de la-Chapelle-Saint-Mesmin, Chécy, Combleux, Mardié, Olivet, Orléans, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin ainsi qu'au plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme pour Saint-Hilaire-Saint-Mesmin.

**Article 2 :** Le plan approuvé sera mis à la disposition du public dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux :

- en préfecture (Direction des Collectivités Locales et de l'Aménagement - Bureau de l'Aménagement et de l'Urbanisme) ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret (<http://www.loiret.gouv.fr>),
- à la direction départementale des Territoires du Loiret (service Loire, risques ,transports (SLRT)),
- dans les mairies des communes de : La-Chapelle-Saint-Mesmin, Chécy, Combleux, Mardié, Olivet, Orléans, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin,
- au siège de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire (L'Agglo),

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes de La-Chapelle-Saint-Mesmin, Chécy, Combleux, Mardié, Olivet, Orléans, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin. Il sera également notifié au président de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie des communes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire, pendant une durée d'un mois au minimum.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat des maires des communes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> et du président de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

L'arrêté sera inséré dans le journal « la République du Centre ».

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral du 02 février 2001 portant approbation de la révision du plan des surfaces submersibles de la vallée de la Loire dans le département du Loiret, valant plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Loire sur le val d'Orléans, agglomération Orléanaise est abrogé.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, la directrice départementale des territoires du Loiret, les maires des communes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, le président de la

## Annexes

### Arrêtés

Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- M. le directeur de cabinet de la Préfecture du Loiret
- M. le directeur général de la Prévention des Risques au ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement
- M. le directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre
- M. le directeur de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Centre
- M. le Chef du Service Territorial de l'Architecte et du Patrimoine
- M. l'animateur de la Mission Inter-Services de l'Eau du Loiret
- M. le président du Conseil Régional du Centre
- M. le président du Conseil Général du Loiret
- M. le directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Loiret
- M. le président de l'Établissement Public Loire
- M. le président du syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents du Loiret
- M. le président du syndicat intercommunal du bassin du Loiret
- M. le président du syndicat intercommunal de la vallée de la Bionne et de ses affluents
- M. le président du syndicat mixte de gestion du canal d'Orléans
- M. le président de la Commission Locale de l'Eau du bassin du Loiret (Sage Val Dhuy Loiret)
- M. le président de la Chambre de l'Agriculture du Loiret
- M. le président du Centre National de la Propriété Forestière
- M. le président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret
- M. le président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Loiret
- M. le président de l'association Nature Centre Environnement
- M. le président de l'association Loiret Nature Environnement

Fait à Orléans, le 20 JAN. 2015

Le préfet,



Michel JAU

NB: délais et voies de recours (articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative)

Dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, 246, Boulevard Saint-Germain 75007 - Paris
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif, 28, rue de la Bretonnerie 45000 - Orléans
- Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant 2 mois.

## Annexes

Arrêtés



PRÉFET DU LOIRET

Préfecture  
Direction des collectivités  
locales et de l'aménagement  
Bureau de l'aménagement  
et de l'urbanisme

### ARRETE n° 15-11

#### relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le Préfet du Loiret  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- Vu** le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 consolidé le 1<sup>er</sup> mai 2011 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2015 portant sur l'approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) du Val d'Orléans-Agglomération Orléanaise sur le territoire des communes de Chécy, Combleux, la Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Olivet, Orléans, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 15-03 du 13 février 2015 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 14-05 du 13 février 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Considérant** que les dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2015 portant approbation de la révision du PPRI du Val d'Orléans-Agglomération Orléanaise sont applicables sur la commune d'Orléans;
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

## Annexes

Arrêtés

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Orléans sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie et en préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site internet des services de l'Etat du Loiret.

**Article 2** : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

**Article 3** : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

**Article 4** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Loiret, Madame la directrice départementale des territoires et Monsieur le maire de la commune d'Orléans sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 13 février 2015

**Le préfet,  
Pour le préfet par délégation,  
Le secrétaire général,  
Signé : Hervé JONATHAN**

#### « Annexes consultables auprès du Bureau de l'aménagement et de l'urbanisme »

NB: délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex 1
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, 246, Boulevard Saint-Germain 75007 - Paris
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

## Annexes

Arrêtés



PRÉFET DU LOIRET

Préfecture  
Direction des Sécurités  
Bureau de la Protection et  
de la Défense Civiles

### ARRETE PREFECTORAL

#### **portant modification de l'arrêté préfectoral n° 15-50 du 21 septembre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs**

Le Préfet du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- Vu** le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 consolidé le 1<sup>er</sup> mai 2011 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 15-50 du 21 septembre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 juin 2007 portant l'approbation du plan de prévention des risques d'inondation P.P.R.I. de la vallée du Loing sur l'agglomération montargoise et le Loing Aval ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 prescrivant la modification du P.P.R.I. de la Vallée du Loing, Agglomération Montargoise et Loing Aval sur la commune de Dordives ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2014 approuvant la modification n°1 du PPRI de la Vallée du Loing, Agglomération montargoise et Loing Aval sur la commune de Dordives
- Vu** les arrêtés préfectoraux du 20 janvier 2015 portant l'approbation de la révision des plans de prévention des risques d'inondation P.P.R.I. du Val d'Orléans - Agglomération Orléanaise sur le territoire des communes de Chécy, Combleux, la Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Olivet, Orléans, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire- Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin , et du PPRI du Val d'Orléans – Val Amont sur le territoire des communes de Bou, Châteauneuf-sur-Loire, Darvoy, Férolles, Germigny-des-Prés, Guilly, Jargeau, Marcilly-en-Villette, Neuvy-en-Sullias, Ouvrouer-les-Champs, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Saint-Martin-d'Abbat, Sandillon, Sigloy, Tigy et Vienne-en-Val ;

## Annexes

### Arrêtés

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) lié aux installations exploitées par la société Dépôt de Pétrole d'Orléans (DPO) sur la commune de Saint-Jean-de-Braye

**Considérant** que les dispositions de l'arrêté préfectoral précité sont applicables sur le territoire des communes de Saint-Jean-de-Braye et de Semoy ;

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier la liste jointe à l'arrêté préfectoral n° 15-50 du 21 septembre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour prendre en compte les dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice de cabinet ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location, mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 15-50 du 21 septembre 2015, est remplacée par la liste jointe au présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté et la nouvelle liste précédemment visée seront adressés à la chambre départementale des notaires et affichés dans les communes de Saint-Jean-de-Braye et de Semoy.

Ils seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Loiret (<http://www.loiret.gouv.fr>).

La mention de cet arrêté et ses modalités de consultation seront insérées dans le journal « La République du Centre ».

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, la directrice de cabinet de la préfecture du Loiret, le directeur départemental des territoires, et les maires des communes de Saint-Jean-de-Braye et de Semoy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 24 janvier 2018

Le préfet,  
Pour le préfet par délégation,  
La Sous-préfète, Directrice de cabinet

Signé

Taline APRIKIAN

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex 1

- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de la transition écologique et solidaire, 92055 La Défense Cedex

- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

## Annexes

Arrêtés

**PRÉFECTURE DU LOIRET  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
SERVICE SÉCURITÉ DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL**

**ARRETE  
portant création d'un secteur d'information sur les sols  
sur le territoire de la commune d'ORLEANS**

Le Préfet du Loiret  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-6, L.125-7, L.556-2, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.410-1 R.151-53, R.410-15-1, R.431-16 et R.442-8-1 ;

Vu le rapport du service d'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement Centre-Val de Loire du 20 janvier 2017 proposant la création d'un secteur d'informations sur les sols (SIS) sur une partie du site de l'ancienne usine de fabrication de gaz de GAZ de FRANCE, rue Albert Premier, à ORLEANS ;

VU la note de présentation du projet de secteur d'information sur les sols annexée au rapport précité ;

Vu la consultation du président de la Communauté Urbaine Orléans Métropole par courrier du 15 février 2017 ;

Vu la consultation du maire d'ORLEANS par lettre du 11 juin 2018 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteur d'information sur les sols par courrier du 17 août 2018 ;

Vu le résultat de la mise à disposition du public du projet de décision de création de secteur d'information sur les sols, accompagné de la note de présentation susvisé, organisée du 15 septembre 2018 au 15 novembre 2018 suivant les formes prévues à l'article L.123-19-1-II du code de l'environnement ;

Vu le rapport et les propositions du 26 avril 2019 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement Centre-Val de Loire ;

Considérant que les activités exercées au sein de l'ancienne usine de fabrication de gaz de GAZ de FRANCE à ORLEANS présentent des risques avérés de pollution ;

## Annexes

Arrêtés

Considérant qu'il convient de prescrire des mesures portant sur l'utilisation des terrains, afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement de l'usage des sols ;

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de créer un secteur d'information sur les sols sur le site de l'ancienne usine de fabrication de gaz de GAZ de FRANCE à ORLEANS ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>:

Conformément aux dispositions de l'article R.125-46 du code de l'environnement, est créé sur le territoire de la commune d'ORLEANS le secteur d'information sur les sols (SIS) suivant :

n°SIS	Nom du site	Commune	Adresse
45SIS00483	Centre EDF-GDF Services Loiret	Orléans	Rue Albert Premier

La fiche descriptive et cartographique de ce secteur d'information sur les sols est annexée au présent arrêté.

#### ARTICLE 2 : OBLIGATIONS RELATIVES À L'USAGE DES TERRAINS

##### *Demande d'autorisation à construire*

Conformément aux dispositions de l'article L. 556-2 du code de l'environnement, les pétitionnaires d'autorisation à construire dans le secteur d'information sur les sols indiqué à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté doivent attester de la prise en compte d'une étude de sols, définissant les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, conformément à la norme NF X31-620-2, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

A compter de la date de publication du présent arrêté, le fait que les terrains mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté soient répertoriés en secteur d'information sur les sols doit être mentionné dans les

## Annexes

### Arrêtés

certificats d'urbanisme prévus à l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme. L'obligation vaut tant pour la délivrance de certificats dans les communes disposant d'un PLU que dans celles disposant d'une carte communale ou sous le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans le document d'urbanisme en vigueur dans la commune d'ORLEANS.

#### *Précautions pour les tiers intervenant sur le site*

Compte tenu de la présence de polluants dans les sols, la réalisation de travaux n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan hygiène/sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site au cours des travaux.

#### **ARTICLE 3 : SUPPRESSION DU SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS**

Le secteur d'information sur les sols créé par le présent arrêté ne pourra être supprimé que par la suite de la disparition des causes l'ayant rendu nécessaire.

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATION D'INFORMATION AUX PROPRIÉTAIRES SUCCESSIFS ET AUX OCCUPANTS**

Sans préjudice des dispositions des articles L.125-5 et L.514-20 du code de l'environnement, si les terrains concernés par le secteur d'information sur les sols font l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application de l'article L. 125-6 du code précité. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

#### **ARTICLE 5 : ANNEXION DU SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS AU PLU**

En application des articles L. 125-6 du code de l'environnement et R.151-53 du code de l'urbanisme, le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est annexé au plan local d'urbanisme en vigueur dans la commune d'ORLEANS.

#### **ARTICLE 6 : NOTIFICATION ET PUBLICITE**

Le présent arrêté est notifié au maire d'ORLEANS et au président d'Orléans Métropole.

Il est affiché pendant au moins un mois à la mairie d'ORLEANS et au siège d'Orléans Métropole.

Il est publié au recueil des actes administratifs du département.

## Annexes

Arrêtés

Le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est publié sur le site internet Géorisques (<http://www.georisques.gouv.fr>).

### **ARTICLE 7 : EXECUTION**

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le maire d'ORLEANS, le président d'Orléans Métropole, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 8 juillet 2019

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Stéphane BRUNOT

"Annexe consultable auprès du service émetteur"

## Annexes

Arrêtés



PRÉFET DU LOIRET

Préfecture  
Direction de la citoyenneté  
Bureau du contrôle de légalité et du  
conseil juridique

### ARRETE PREFECTORAL

#### portant modification de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le Préfet du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
  - Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 consolidé le 1<sup>er</sup> mai 2011 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
  - Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°16-04 en date du 15 mars 2016 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de la Loire « Val de Sully-sur-Loire»,
  - Vu** l'arrêté préfectoral du 16 août 2017 modifiant l'arrêté n°16-04 du 15 mars 2016 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de la Loire « Val de Sully-sur-Loire»,
  - Vu** l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 19 mars 2018 à 8h30 jusqu'au vendredi 20 avril 2018 à 16h30 sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondations « Val de Sully » renommé Plan de Prévention des Risques d'Inondation des « Vals de Sully, Ouzouer et Dampierre » ,
  - Vu** l'arrêté préfectoral du 13 juin 2018 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques d'inondation P.P.R.I. des vals de Sully, Ouzouer et Dampierre-en-Burly sur les communes de Bonnée, Bray-Saint-Aignan, Dampierre-en-Burly, Les Bordes, Lion-en-Sullias, Ouzouer-sur-Loire, Saint-Aignan-le-Jaillard, Saint-Benoit-sur-Loire, Saint-Père-sur-Loire et Sully-sur-Loire ;
- Considérant** qu'il y a lieu de modifier la liste jointe à l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour prendre en compte les dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés ;

## Annexes

Arrêtés

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location, mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018, est remplacée par la liste jointe au présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté et la nouvelle liste précédemment visée seront adressés à la chambre départementale des notaires et affichés dans les communes de Bonnée, Bray-Saint-Aignan, Dampierre-en-Burly, Les Bordes, Lion-en-Sullias, Ouzouer-sur-Loire, Saint-Aignan-le-Jaillard, Saint-Benoit-sur-Loire, Saint-Père-sur-Loire et Sully-sur-Loire.

Ils seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Loiret (<http://www.loiret.gouv.fr>).

La mention de cet arrêté et ses modalités de consultation seront insérées dans le journal « La République du Centre ».

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, la directrice de cabinet de la préfecture du Loiret, le directeur départemental des territoires, et les maires des communes de Bonnée, Bray-Saint-Aignan, Dampierre-en-Burly, Les Bordes, Lion-en-Sullias, Ouzouer-sur-Loire, Saint-Aignan-le-Jaillard, Saint-Benoit-sur-Loire, Saint-Père-sur-Loire et Sully-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 20 septembre 2018

Le préfet,  
Pour le préfet par délégation,  
Le secrétaire général

signé :Stéphane BRUNOT

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex 1

- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de la transition écologique et solidaire, 92055 La Défense Cedex

- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

## Annexes

Arrêtés

45122	Dampierre-en-Burly			I				très faible	NON
<b>INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS</b> <b>Liste des communes</b> où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location									
N° Insee	Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Risque sismique	Risque minier	
45123	Darvoy			I			très faible	NON	
45125	Dimancheville			I			très faible	NON	
45127	Dordives			I			très faible	NON	
45129	Douchy-Montcorbon			I			très faible	NON	
45130	Dry			I			très faible	NON	
45144	Férolles			I			très faible	NON	
45145	Ferrières-en-Gâtinais			I			très faible	NON	
45146	La Ferté-Saint-Aubin					TDA	très faible	NON	
45148	Fontenay-sur-Loing			I			très faible	NON	
45153	Germigny-des-Prés			I			très faible	NON	
45155	Gien			I			très faible	NON	
45156	Girolles			I			très faible	NON	
45164	Guilly			I			très faible	NON	
45165	Gy-les-Nonains			I			très faible	NON	
45173	Jargeau			I			très faible	NON	
45179	Lailly-en-Val			I			très faible	NON	
45184	Lion-en-Sullias			I			très faible	NON	
45191	Le Malesherbois			I			très faible	NON	
45193	Marcilly-en-Villette			I			très faible	NON	
45194	Mardié			I			très faible	NON	
45196	Mareau-aux-Prés			I			très faible	NON	
45203	Meung-sur-Loire			I			très faible	NON	
45208	Montargis			I			très faible	NON	
45210	Montbouy			I			très faible	NON	
45212	Montcresson			I			très faible	NON	
45222	Nargis			I			très faible	NON	
45225	La Neuville-sur-Essonne			I			très faible	NON	
45226	Neuvy-en-Sullias			I			très faible	NON	
45227	Nevoy			I			très faible	NON	
45232	Olivet			I			très faible	NON	
45233	Ondreville-sur-Essonne			I			très faible	NON	
45234	Orléans			I			très faible	NON	
45235	Ormes					NDL Ormes	très faible	NON	
45237	Orville			I			très faible	NON	
45238	Ousson-sur-Loire			I			très faible	NON	
45241	Ouvrouer-les-Champs			I			très faible	NON	
45244	Ouzouer-sur-Loire			I			très faible	NON	
45247	Pannes			I			très faible	NON	
45252	Pithiviers					Isochem	très faible	NON	

## Annexes

### Attestation d'assurance



**Generali**  
Professionels - Souscription gestion  
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION  
ENTREPRISE ET DIRIGEANT  
n° AP559256

MEDIA IMMO  
124 RUE LOUIS BAUDOIN  
91100 CORBEIL ESSONNES

#### Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 2 décembre 2024

Generali IARD atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO  
124 RUE LOUIS BAUDOIN  
91 100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- Mise à disposition d'un site internet permettant le téléchargement de notes de renseignements d'urbanisme, droit de préemption, certificats de carrières, certificats d'urbanisme,
- droit de préemption, certificats d'urbanisme/de numérotage/d'hygiène et salubrité/d'alignement/de non-peril/de carrières, concordance cadastrale, état des risques et pollutions,
- les téléchargements de l'état des risques de pollution des sols, des installations classées pour la protection de l'environnement; d'informations.

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
<b>Responsabilité Civile avant Livraison</b>	
<b>Tous dommages confondus</b>	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre

1 / 2

## Annexes

### Attestation d'assurance



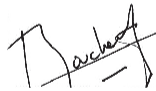
Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
<b>Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle</b>	
<b>Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus</b>	5 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
<b>Frais de prévention</b>	
<b>Frais de prévention</b>	150 000 EUR par année d'assurance
<b>Atteinte Logique / Cyber</b>	
<b>Tous dommages et frais confondus</b>	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
<b>Risques environnementaux</b>	
<b>Atteintes accidentelles à l'environnement tous dommages et frais confondus</b>	1 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Préjudice écologique, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
• Responsabilité environnementale, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
<b>GARANTIE JURIDIQUE</b>	
<b>Défense Pénale et Recours</b>	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

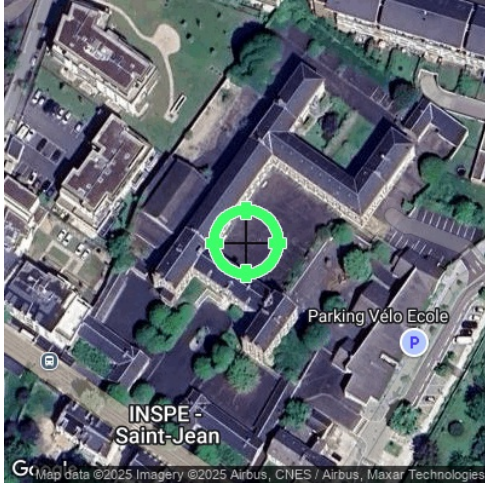
Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

**Karim BOUCHEMA**  
Directeur des Opérations



2 / 2

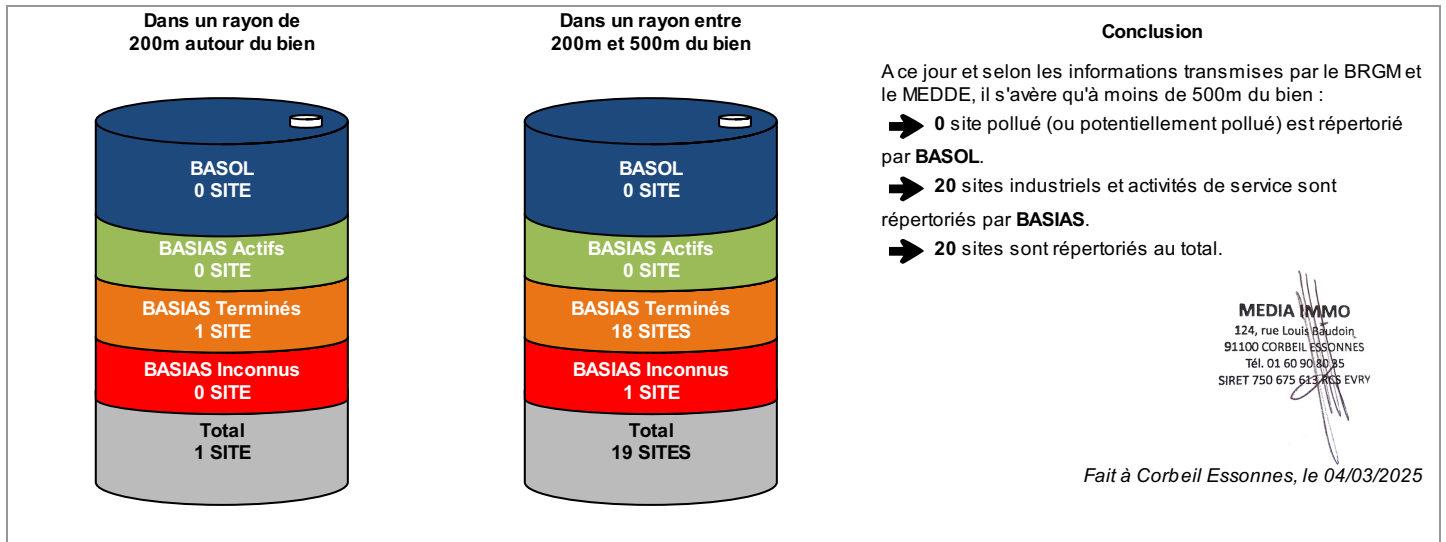
## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



<b>Réalisé en commande** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	ANTOINE BOITELLE ET STEPHANIE BRILL, NOTAIRES
<b>Numéro de dossier</b>	EB
<b>Date de réalisation</b>	04/03/2025

<b>Localisation du bien</b>	110 rue du Faubourg Saint Jean 45000 ORLEANS
<b>Section cadastrale</b>	AH 211, AH 710
<b>Altitude</b>	116.11m
<b>Données GPS</b>	Latitude 47.908199 - Longitude 1.887343

<b>Désignation du vendeur</b>	DEPARTEMENT DU LOIRET
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	



\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS, BASOL** et **CASIAS**  
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols  
Qu'est-ce que l'ERPS ?  
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien  
Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

**Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

### Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

### Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➔ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

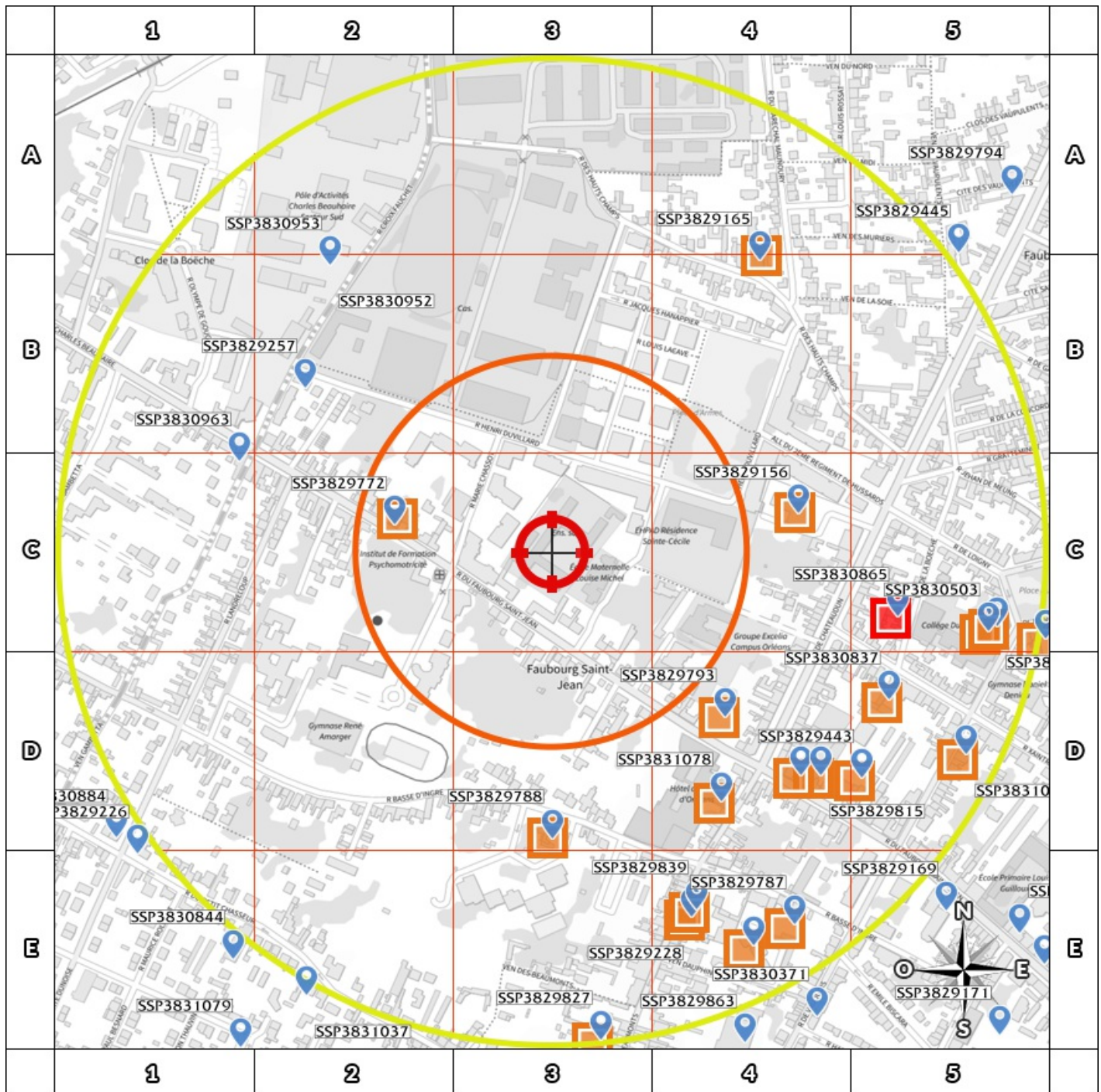
### Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

## Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte. Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

## Inventaire des sites BASOL / BASIAS

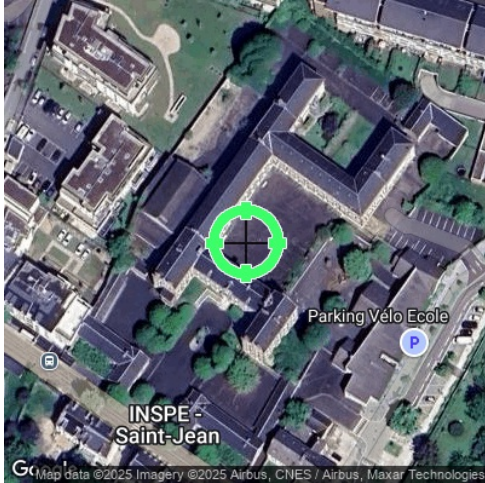
*situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien*

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
C2	ADAM André (SA)	Dépôt de liquides inflammables Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	158 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
D4	CEPEM	Chaudronnerie-fabrique de produits ménagers Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien;Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...)	238 m
C4	ROUSSEAU (Ent)	Chaudronnerie Chaudronnerie, tonnellerie	247 m
D3	BOUTILLIER (Ets)	Chaudronnerie Chaudronnerie, tonnellerie;Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z	289 m
D4	LONGUET Gustave	Chaudronnerie Chaudronnerie, tonnellerie	302 m
D4	DECROCQ Arthur	Garage automobile Garages, ateliers, mécanique et soudure;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	333 m
C5	SIMON Bernard	Garage automobile Garages, ateliers, mécanique et soudure	347 m
D4	HACQUIN Marcel	Atelier de traitement des métaux Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	348 m
B4	GAULIER André (Ent)	Atelier de meubles métalliques (lits, sommiers) Fabrication de coutellerie	364 m
D5	PREVOST (Sté)	Teinturerie Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	364 m
D5	CEPEM	Dépôt de liquides inflammables Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	382 m
E4	RENAUD Etienne (Ets)	Atelier de traitement des métaux Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	389 m
E4	Matériel Téléphonique (Sté Le)	Atelier Chaudronnerie, tonnellerie	394 m
C5	RIVIERRE-CASALIS (SA)	Machinisme ferroviaire et agricole Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs... ) et réparation;Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	438 m
E4	BEL Arthur (Ets)	Menuiserie Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...	446 m
C5	RIVIERRE-CASALIS	Construction de machines agricoles Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs... ) et réparation	446 m
E4	BOUTILLIER (Ets)	Chaudronnerie Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z;Chaudronnerie, tonnellerie	447 m
D5	DIBURGHGRAVE Jean	Fabrication de cartouches Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	458 m
C5	PRESS-NETT (Sté)	Dépôt de liquides inflammables-teinturerie Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	496 m
E3	MAUPU André (Ets)	Fabrication d'équipements mécaniques Fabrication d'autres machines d'usage général (pompe, moteur, turbine, compresseur, robinets, organe mécanique de transmission)	497 m

Nom	Activité des sites non localisés
	Aucun site non localisé

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



<b>Réalisé en commande** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	ANTOINE BOITELLE ET STEPHANIE BRILL, NOTAIRES
<b>Numéro de dossier</b>	EB
<b>Date de réalisation</b>	04/03/2025
<b>Localisation du bien</b>	110 rue du Faubourg Saint Jean 45000 ORLEANS
<b>Section cadastrale</b>	AH 211, AH 710
<b>Altitude</b>	116.11m
<b>Données GPS</b>	Latitude 47.908199 - Longitude 1.887343
<b>Désignation du vendeur</b>	DEPARTEMENT DU LOIRET
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

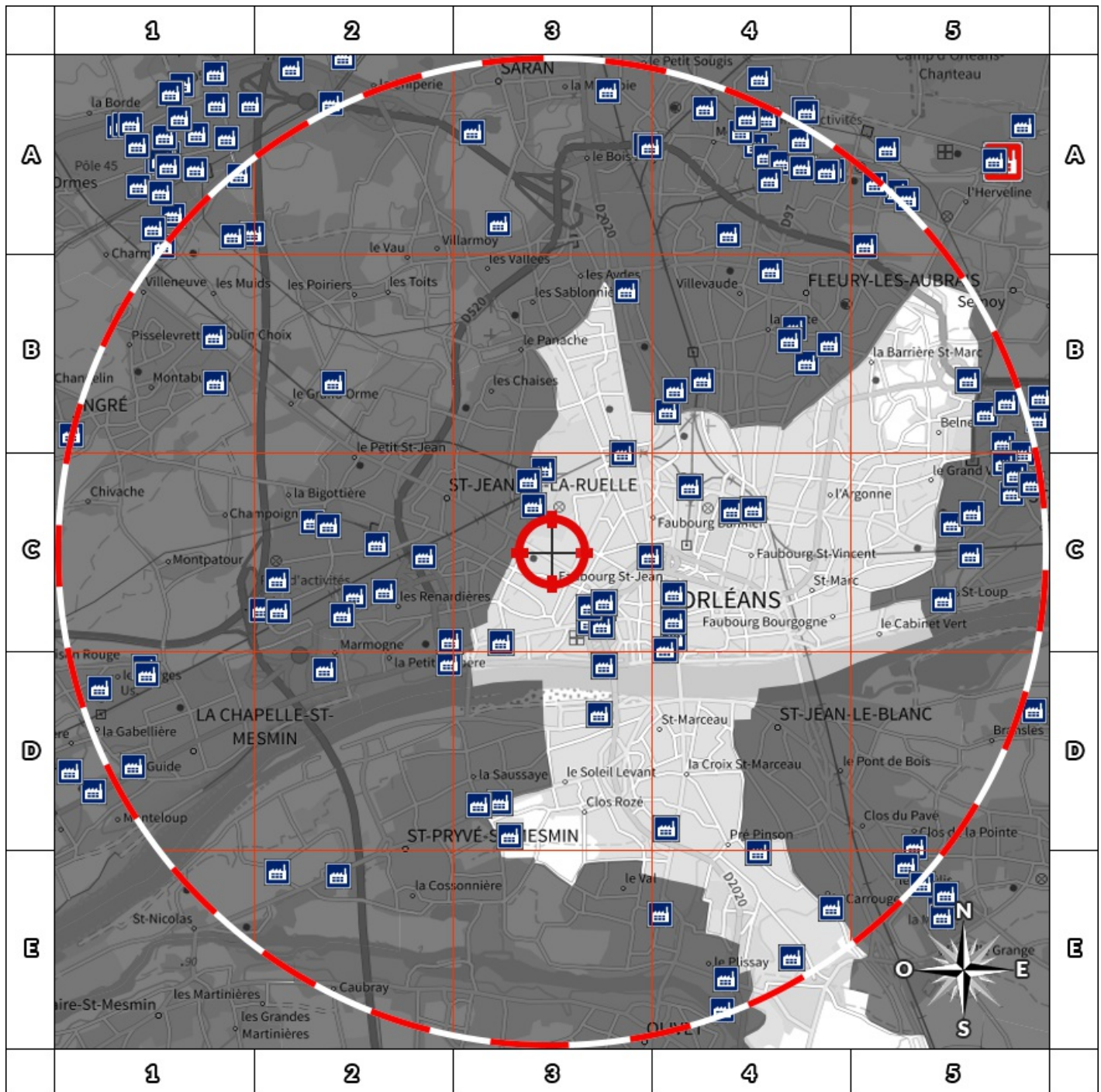
**\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

**\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

### SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Cartographie des ICPE  
Inventaire des ICPE

## Cartographie des ICPE Commune de ORLEANS (45000)



2000m

- |                     |                             |
|---------------------|-----------------------------|
| Usine Seveso        | Elevage de porc             |
| Usine non Seveso    | Elevage de bovin            |
| Carrière            | Elevage de volaille         |
| Emplacement du bien | Zone de 500m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.












## Inventaire des ICPE

### Commune de ORLEANS (45000)

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Valeur Initiale	SOLUMAT Normandie	6 route de Concyr 45000 Orléans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Garage Du Puits	50, avenue Roger Secrétain 45000 ORLEANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LAVERIELUX	48 rue du Faubourg Banner 45000 ORLEANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ERDF	1, rue Claude Levy 45000 ORLEANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CAMP DES GRANDIERS	Rue des Grandiers 45000 Orléans	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Pressing VITASEC	46 rue Maréchal Foch 45000 ORLEANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SODC	Rue du Champ de Manoeuvres ZAC des groues 45000 ORLEANS	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LES LAURIERS (Mme RADENAC)	8 rue de l'Abbé Dubois 45000 ORLEANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PERFECT AUTO	61 avenue de St Mesmin 45000 ORLEANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ORLEANS PNEUMATIQUES	42, quai St Laurent 45000 ORLEANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MARCHE PLUS	Rue de la Manufacture 45000 ORLEANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Garage Du Puits	50, avenue Roger Secrétain 45000 ORLEANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	KEOLIS Orléans Val de Loire	10 rue Condorcet 45000 ORLEANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ERDF	1, rue Claude Levy 45000 ORLEANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DN MULTI SERVICES (ex M.R. AUTO SALON)	16 rue Marchais 45100 Orléans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SNCF MOBILITES	5 Boulevard du Québec 45000 Orléans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	KFC	1 avenue Roger Secrétain 45100 Orléans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MAC DONALD	18 rue Basse Mouillère RN 20 45100 Orléans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TPE 45	11 Rue Gustave Eiffel 45000 Orléans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DN MULTI SERVICES (ex M.R. AUTO SALON)	16 rue Marchais 45100 Orléans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SOLUMAT Normandie	6 route de Concyr 45000 Orléans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SNCF MOBILITES	5 Boulevard du Québec 45000 Orléans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LAVERIELUX	48 rue du Faubourg Banner 45000 ORLEANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	KFC	1 avenue Roger Secrétain 45100 Orléans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CAMP DES GRANDIERS	Rue des Grandiers 45000 Orléans	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>					
	Valeur Initiale	MAC DONALD	18 rue Basse Mouillère RN 20 45100 Orléans	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SODC	Rue du Champ de Manoeuvres ZAC des groupes 45000 ORLEANS	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	TPE 45	11 Rue Gustave Eiffel 45000 Orléans	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	PERFECT AUTO	61 avenue de St Mesmin 45000 ORLEANS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BNP PARIBAS	28 place du Martroi 45000 ORLEANS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Pressing VITASEC	46 rue Maréchal Foch 45000 ORLEANS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	COPROPRIETE 5 et 7 ADH	5 et 7 avenue des Droits de l'Homme 45000 ORLEANS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CATALPA DISTRIBUTION (ex CARREFOUR)	43-45 route de Saint Pryvé St Mesmin Rue du Clos Rozé 45000 ORLEANS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CRSF METROPOLE (LA POSTE)	1 rue Edouard Branly 45000 ORLEANS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	FNAC	16 rue de la République 45000 ORLEANS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	COGESTAR 2 (DALKIA FRANCE)	Site du CHRO ORLEANS LA SOURCE 14, avenue de l'Hopital 45000 ORLEANS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	EDF-GDF (ZA Les Montées)	6 Rue de l'Industrie - ZA des Montées 45000 ORLEANS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	NET PRESSING	5 rue Charles Sanglier 45000 ORLEANS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LAV VIT (PEL - fg Bannier)	5, faubourg Bannier 45000 ORLEANS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	C et A MAGASIN	36 rue Charles Sanglier 45000 ORLEANS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING France (relais duCèdre)	23 boulevard Jean Jaurès 45000 ORLEANS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SOCCOIM VEOLIA PROPRIETE	33, rue Hatton 45000 Orléans	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CATALPA DISTRIBUTION (ex CARREFOUR)	43-45 route de Saint Pryvé St Mesmin Rue du Clos Rozé 45000 ORLEANS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	FNAC	16 rue de la République 45000 ORLEANS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CREDIT LYONNAIS	7 place du Martroi 45000 ORLEANS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SOPRESSO (ex BEL et BLANC)	18 avenue du Pdt Kennedy 45000 ORLEANS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LES LAURIERS (Mme RADENAC)	8 rue de l'Abbé Dubois 45000 ORLEANS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SOPRESSO (ex BEL ET BLANC)	12 TER Rue des Carmes 45000 ORLEANS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ORLEANS PNEUMATIQUES	42, quai St Laurent 45000 ORLEANS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CREDIT LYONNAIS	7 place du Martroi 45000 ORLEANS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MARCHE PLUS	Rue de la Manufacture 45000 ORLEANS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>					
	Valeur Initiale	COPROPRIETE 5 et 7 ADH	5 et 7 avenue des Droits de l'Homme 45000 ORLEANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	KEOLIS Orléans Val de Loire	10 rue Condorcet 45000 ORLEANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CRSF METROPOLE (LA POSTE)	1 rue Edouard Branly 45000 ORLEANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BNP PARIBAS	28 place du Martroi 45000 ORLEANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	COGESTAR 2 (DALKIA FRANCE)	Site du CHRO ORLEANS LA SOURCE 14, avenue de l'Hopital 45000 ORLEANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SOPRESSO (ex BEL et BLANC)	18 avenue du Pdt Kennedy 45000 ORLEANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	NET PRESSING	5 rue Charles Sanglier 45000 ORLEANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SOPRESSO (ex BEL ET BLANC)	12 TER Rue des Carmes 45000 ORLEANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	C et A MAGASIN	36 rue Charles Sanglier 45000 ORLEANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SERVIER ARTS TECHNI INF ( Beau Cèdre)	25 à 26 ter rue Eugène Vignat 45000 ORLEANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EDF-GDF (ZA Les Montées)	6 Rue de l'Industrie - ZA des Montées 45000 ORLEANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	OREXIM CENTRE (ex LIH)	ZAC des Châtelliers 200 rue Léonard de Vinci 45400 Semy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SERVIER ARTS TECHNI INF (Bel-Air)	5 rue de Bel Air 45000 Orléans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DISTRIMLS (ex CARREFOUR MARKET)	88 rue du faubourg Madeleine 45000 ORLEANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ORLEANS GESTION PATINOIRE	1 rue Avisse 45000 ORLEANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TOTAL RAFFINAGE et MARKETING	BOULEVARD J JAURES 45000 ORLEANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PRESS CLUB	5 rue Porte St Vincent 45000 ORLEANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SODC BANNIER	135 rue du faubourg Bannier 45000 Orléans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	PAREA (Ex SIMPLY MARKET)	74, 76 route d'Olivet 45000 ORLEANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PAREA (Ex SIMPLY MARKET)	74, 76 route d'Olivet 45000 ORLEANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LAV VIT (PIEL - fg Bannier)	5, faubourg Bannier 45000 ORLEANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	OREXIM CENTRE (ex LIH)	ZAC des Châtelliers 200 rue Léonard de Vinci 45400 Semy	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING France (relais duCèdre)	23 boulevard Jean Jaurès 45000 ORLEANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DISTRIMLS (ex CARREFOUR MARKET)	88 rue du faubourg Madeleine 45000 ORLEANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SOCCOIM VEOLIA PROPRIETE	33, rue Hatton 45000 Orléans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TOTAL RAFFINAGE et MARKETING	BOULEVARD J JAURES 45000 ORLEANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

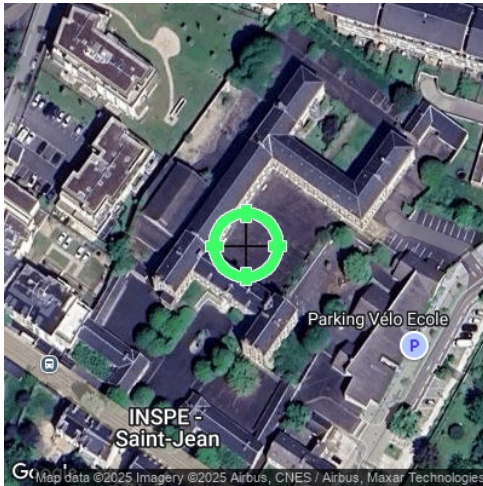
Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>					
	Valeur Initiale	SODC BANNIER	135 rue du faubourg Bannier 45000 Orléans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	SERVIER ARTS TECHNI INF ( Beau Cèdre)	25 à 26 ter rue Eugène Vignat 45000 ORLEANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CHRO MADELEINE	1 RUE PORTE MADELEINE 45000 ORLEANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING France (RelaisBarentin)	44, quai Barentin 45000 ORLEANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CILAS Compagnie Industrielle des Lasers	8 avenue Buffon - ZI la Source BP 6319 45000 ORLEANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	FAMAR FRANCE	1 avenue du champs de Mars 45000 Orléans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	FAMAR FRANCE	1 avenue du champs de Mars 45000 Orléans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SERVIER ARTS TECHNI INF (Bel-Air)	5 rue de Bel Air 45000 Orléans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ORLEANS GESTION PATINOIRE	1 rue Avisse 45000 ORLEANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PRESS CLUB	5 rue Porte St Vincent 45000 ORLEANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING France (RelaisBarentin)	44, quai Barentin 45000 ORLEANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à plus de 5000m du bien</b>			
PARC FLORAL	Avenue du Parc floral 45000 ORLEANS	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
DALKIA BIOMASSE ORLEANS	Avenue Claude Guillemin 45000 Orléans	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
DALKIA BIOMASSE ORLEANS	Avenue Claude Guillemin 45000 Orléans	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
PARC FLORAL	Avenue du Parc floral 45000 ORLEANS	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
TOTAL MARKETING SERVICE	39, avenue J.F. Kennedy 45000 ORLEANS	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
SANDVIK TOOLING FRANCE	4 avenue Buffon 45000 ORLEANS	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
TOTAL MARKETING SERVICE	39, avenue J.F. Kennedy 45000 ORLEANS	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
SIFA TECHNOLOGIES SAS	60 rue des Montées 45000 Orléans	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
DELPHARM (ex FAMAR)	5 avenue de Concyr 45000 Orléans	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
SOCOS	2 avenue Claude Guillemin 45000 Orléans	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
FACOSPAR (ex. ORLANE)	7 rue de Chateaubriand 45000 ORLEANS	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
SANDVIK TOOLING FRANCE	4 avenue Buffon 45000 ORLEANS	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
SOCOS	2 avenue Claude Guillemin 45000 Orléans	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
SIFA TECHNOLOGIES SAS	60 rue des Montées 45000 Orléans	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à plus de 5000m du bien</b>			
FEDERAL MOGUL Valvetrain La Source (TRW)	15 avenue Buffon 45100 Orléans	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
CHRO LA SOURCE	14 avenue de l'Hôpital 45000 Orléans	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
EFR (exESSO BOLIERE)	32 avenue de la Bolière 45000 ORLEANS	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
POLYTECHORLEANS (ex ESEM)	Rue Léonard de Vinci 45000 Orléans	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
CGES (Cie Générale d'Eau de Source)	14, avenue Buffon 45100 Orléans	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
BRGM	3 avenue Claude Guillemin 45000 Orléans	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
CNRS	3 E avenue de la recherche scientifique 45000 ORLEANS	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
FEDERAL MOGUL Valvetrain La Source (TRW)	15 avenue Buffon 45100 Orléans	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
EFR (exESSO BOLIERE)	32 avenue de la Bolière 45000 ORLEANS	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
POLYTECHORLEANS (ex ESEM)	Rue Léonard de Vinci 45000 Orléans	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
DELPHARM (ex FAMAR)	5 avenue de Concyr 45000 Orléans	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
FACOSPAR (ex. ORLANE)	7 rue de Chateaubriand 45000 ORLEANS	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
CNRS	3 E avenue de la recherche scientifique 45000 ORLEANS	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON

## Extrait de Georisques

Depuis des données publiques de l'Etat disponibles sur le site [Georisques.gouv.fr](http://Georisques.gouv.fr)



<b>Réalisé en commande** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	ANTOINE BOITELLE ET STEPHANIE BRILL, NOTAIRES
<b>Numéro de dossier</b>	EB
<b>Date de réalisation</b>	04/03/2025

<b>Localisation du bien</b>	110 rue du Faubourg Saint Jean 45000 ORLEANS
<b>Section cadastrale</b>	AH 211, AH 710
<b>Altitude</b>	116.11m
<b>Données GPS</b>	Latitude 47.90819893476 - Longitude 1.8873430785718

<b>Désignation du vendeur</b>	DEPARTEMENT DU LOIRET
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique.

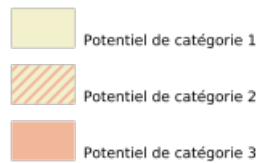
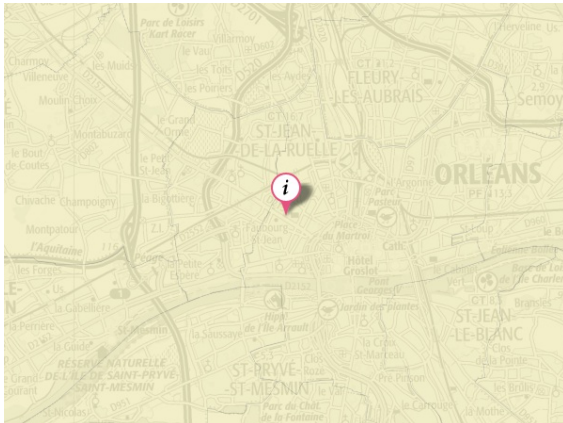


Risques	Concerné	Détails
Radon	<b>Oui</b>	Niveau : 1
TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	<b>Oui</b>	1 TRI sur la commune
PAPI : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations	<b>Oui</b>	1 PAPI sur la commune
Canalisations de matières dangereuses	<b>Oui</b>	2 canalisation(s) dans un rayon de 1000 m
Installations industrielles rejetant des polluants	<b>Oui</b>	29 établissement(s) rejetant des polluants dans un rayon de 5000 m
Installations nucléaires	Non	0 installation(s) nucléaire(s) dans un rayon de 10000 m 0 centrale(s) nucléaire(s) dans un rayon de 20000 m

## Cartographies

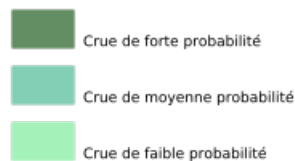
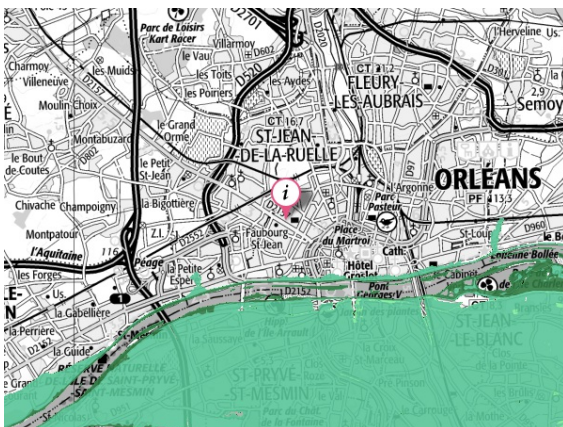
### Radon

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



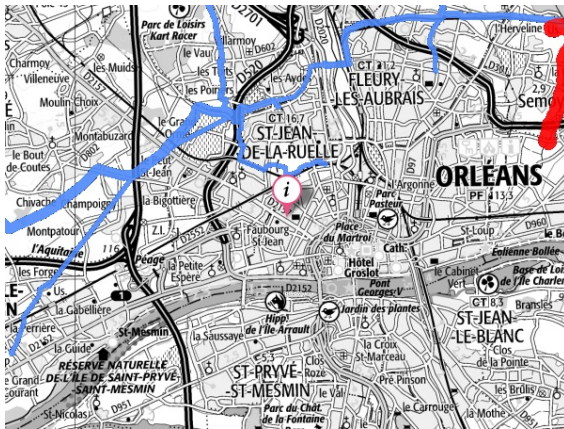
### Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



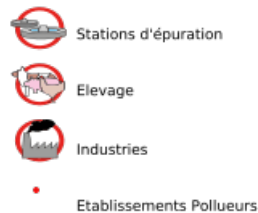
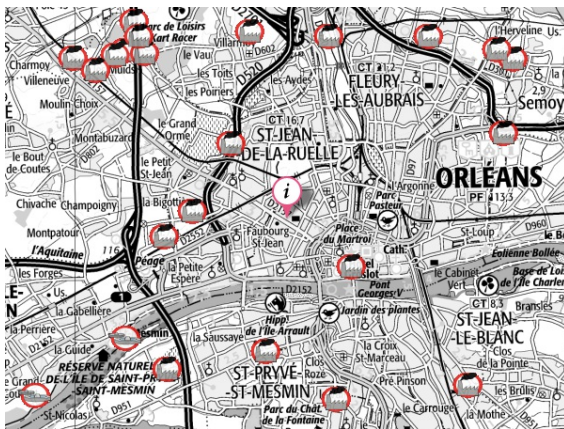
## Canalisations de matières dangereuses

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



## Installations industrielles rejetant des polluants







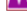

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



## Installations nucléaires

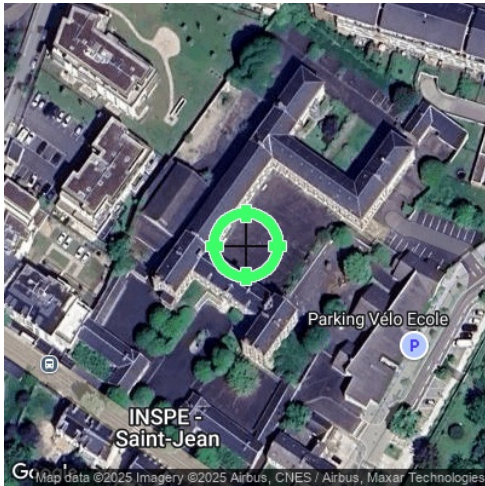
La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



-  Autres activités industrielles
-  Démantèlement
-  Démantèlement avec risque iode
-  Activités de recherche
-  Activités de recherche avec risque iode
-  Cycle du combustible
-  Cycle du combustible avec risque iode
-  Gestion des déchets radioactifs
-  Gestion des déchets radioactifs avec risque iode
-  Centrale nucléaire de production d'électricité
-  Centrale nucléaire de production d'électricité avec risque iode

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



<b>Réalisé en commande* par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	ANTOINE BOITELLE ET STEPHANIE BRILL, NOTAIRES
<b>Numéro de dossier</b>	EB
<b>Date de réalisation</b>	04/03/2025

<b>Localisation du bien</b>	110 rue du Faubourg Saint Jean 45000 ORLEANS
<b>Section cadastrale</b>	AH 211, AH 710
<b>Altitude</b>	116.11m
<b>Données GPS</b>	Latitude 47.908199 - Longitude 1.887343

<b>Désignation du vendeur</b>	DEPARTEMENT DU LOIRET
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

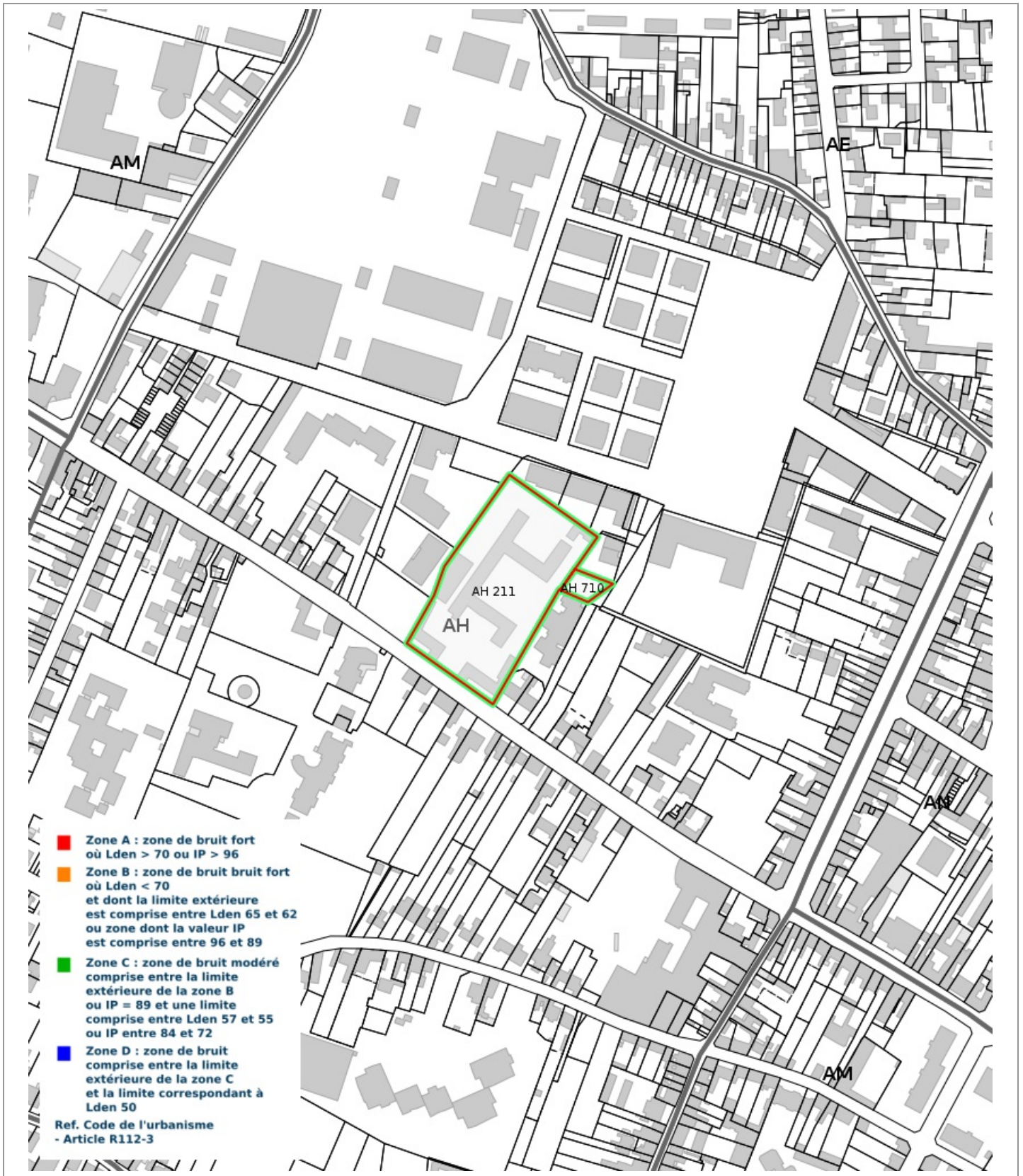
Non exposé	AH 211, AH 710
------------	----------------

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**  
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
 Cartographie  
 Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes



## Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes



### PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004